



**Addendum au Rapport du Conseil d'administration
sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de
l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013**

29 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

YLLIADE GROUPE a demandé, le 27 mai 2013, par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel adressé à l'adresse suivante : assemblee-generale@theolia.com, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de THEOLIA SA (la « **Société** ») du 21 juin 2013, de projets de résolutions. En conséquence de cette demande, et après examen de la recevabilité de ces projets de résolutions par le Conseil d'administration dans sa réunion du 29 mai 2013, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 21 juin 2013 est désormais le suivant :

Ordre du jour

Points inscrits à l'ordre du jour (débat sans vote)

- Mécanismes de la rémunération du Directeur général ;
- Gouvernance d'entreprise de la Société ; et
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Partie ordinaire

Première résolution : Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Deuxième résolution : Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice ;

Quatrième résolution : Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company ;

Cinquième résolution : Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company ;

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;

Septième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;

Huitième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire proposée par un actionnaire

Neuvième résolution : Fixation du montant annuel des jetons de présence.

Résolution relative aux pouvoirs

Dixième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte du projet de résolution proposé, les motifs exposés par YLLIADE GROUPE et la position du Conseil d'administration de la Société sont reproduits ci-après :

- **Texte de la résolution proposée**

Neuvième résolution – Fixation du montant annuel des jetons de présence

Revenant sur la décision prise le 1^{er} juin 2012 d'allouer annuellement 250.000 euros de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne plus allouer aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce que la Société soit redevenue bénéficiaire et que le cours de bourse se soit redressé, sauf nouvelle décision de l'Assemblée.

- **Exposé des motifs de YLLIADE GROUPE**

L'Assemblée générale fixe, pour un ou plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 1^{er} juin 2012 a fixé ce montant à 250.000 euros, pour ledit exercice et pour chaque exercice suivant.

Conformément à l'objectif de réduction des coûts et en particulier des coûts du siège social de notre Société, dont le résultat est toujours déficitaire, et afin de mieux faire converger les intérêts des administrateurs de la Société avec celui des actionnaires, qui subissent de très lourdes pertes années après années du fait de la chute du cours de bourse, il est proposé à l'Assemblée générale de ne plus allouer aucun jeton de présence, ni au titre de l'exercice 2013 ni pour les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'Assemblée générale (à intervenir notamment quand les comptes de la Société seront redevenus bénéficiaires et quand le cours de bourse de l'action THEOLIA se sera redressé).

- **Position du Conseil d'administration sur la résolution proposée**

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution pour les raisons exposées ci-dessous.

Les jetons de présence servent à rémunérer les administrateurs pour le travail qu'ils effectuent pour le compte d'une société. Or, le Conseil d'administration de la Société se réunit très régulièrement (douze fois au cours de l'année 2012), ce qui démontre un investissement continu et important de chacun des administrateurs de la Société dans l'intérêt de cette dernière.

De surcroît, nous vous rappelons que le Conseil d'administration a déjà mis en œuvre une politique de réduction des coûts en demandant à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 1^{er} juin 2012 (dans sa dixième résolution) de diminuer par deux le montant des jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'administration. Le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2012 a ainsi été réduit de 510.000 euros à 250.000 euros.

Enfin, le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que le montant des jetons de présence qu'ils votent constitue un montant maximum distribuable. Cela ne signifie pas que, en pratique, l'intégralité de ce montant sera distribuée. A titre d'exemple, au titre de l'exercice 2012, seuls 156.000 euros sur les 250.000 autorisés ont été distribués en jetons de présence, comme cela est indiqué à la page 36 du Document de référence 2012 de la Société.

* *
*

En raison de l'insertion de ce nouveau projet de résolution dans l'ordre du jour, la neuvième résolution (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) figurant dans le rapport du Conseil d'administration et dans l'avis préalable publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 mai 2013, numéro 59, annonce 1302340, est renumérotée et devient la dixième résolution.

Le Conseil d'administration